

DECRET N° 2017 - 191 du 24 mars 2017

Portant modification du décret 2015-209 du 17 avril 2015 portant statut particulier du corps des contrôleurs budgétaires.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n°86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat et les lois qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu le décret n°2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des ministères ;
- Vu le décret n° 2016-424 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail, de la Fonction Publique, et des Affaires Sociales ;
- Vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n°163/PR/MFPTT du 26 mai 1967 portant délégation de certains pouvoirs du Président de la République au Ministre de la Fonction Publique en matière d'Administration des personnels de l'Etat ;
- Vu le décret n°2016-624 du 12 octobre 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Contrôle Financier ;
- Vu le décret n°59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu le décret n°85-388 du 11 septembre 1985 portant échelonnement indiciaire des corps des personnels des administrations publiques, des entreprises publiques et

semi-publiques ;

- Vu le décret n°2015-209 du 17 avril 2015 portant statuts particuliers du corps des contrôleurs budgétaires ;
- Vu le décret n°98-210 du 11 mai 1998, portant statuts particuliers des corps des personnels de l'administration centrale des finances ;
- Sur proposition conjointe du Ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales et du Ministre de l'Economie et des Finances,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du ...22...03...2017

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont et demeures abrogées, les dispositions des articles 27 et 28 du décret n°2015-209 du 17 avril 2015 portant statut particulier du corps des contrôleurs budgétaires.

Article 2 : Les dispositions nouvelles des articles 27 et 28 sont respectivement libellées ainsi qu'il suit :

Article 27 nouveau : *Seront reversés et reclassés dans le corps des contrôleurs budgétaires à compter de la date de signature du décret n°2015-209 du 17 avril 2015, à concordance de grade et d'échelon, les administrateurs des services financiers, de la catégorie A, échelle 1 ou tout autre administrateur de même catégorie et échelle en service au Contrôle Financier à ladite date.*

Le reversement et le reclassement se feront sur la demande des intéressés.

Article 28 nouveau : *Pendant une période de cinq (05) ans pour compter de la date de signature du décret n°2015-209 du 17 avril 2015, les agents de l'Etat relevant de catégories autres que la catégorie A, échelle 1 de la fonction publique, en service au Contrôle Financier à la date du 17 avril 2015 bénéficieront du reversement reclassement dans le corps des contrôleurs budgétaires dès qu'ils seront reclassés dans les corps hiérarchiques correspondants aux formations donnant droit à la catégorie A, échelle 1.*

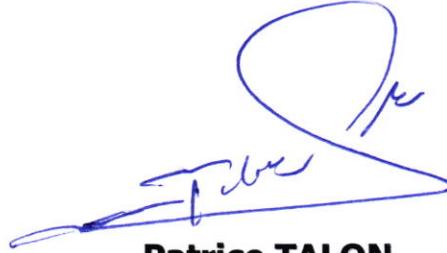
Le reversement et le reclassement se feront sur la demande des intéressés.

Article 3 : Les autres dispositions du décret n°2015-209 du 17 avril 2015 susvisé, demeurent sans changement.

Article 4 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le, 24 mars 2017

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'Etat,
 Secrétaire Général de la Présidence de la République,



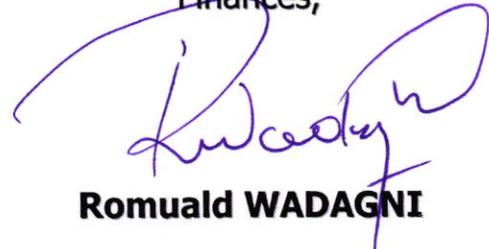
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre du Travail, de la Fonction
 Publique et des Affaires Sociales,



Adidjatou MATHYS

Le Ministre de l'Economie et des
 Finances,



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR 10 - AN 6 - CS 2 - : CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - MDP 4 - MEF 4 - MTFPAS 4 - SGG 4 AUTRES MINISTERES 23 - DGB 1
 - CF 1 - DGTCF 1 - DGID 1 - DGDDI 1 - CAA 2 - DPE 1 - BN 1 -DLC 1 - INSAE 4 - DCCT 2 - BCP 1 - ONIP 1 - GCONB 1 - ABP 3 - DAN 2
 - UAC 1 - ENAM 1 - FADESP 3- UNIPAR 1 - FASEG 1 - CCIB 1 - HCJ 1 - JO 1.